LEGENDE

- Maçonnerie
- Terre
- Jardin / Végétation
- Isolation (Voir PEB)
- Niveau du projet
- Arbres à haute tige

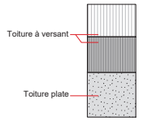

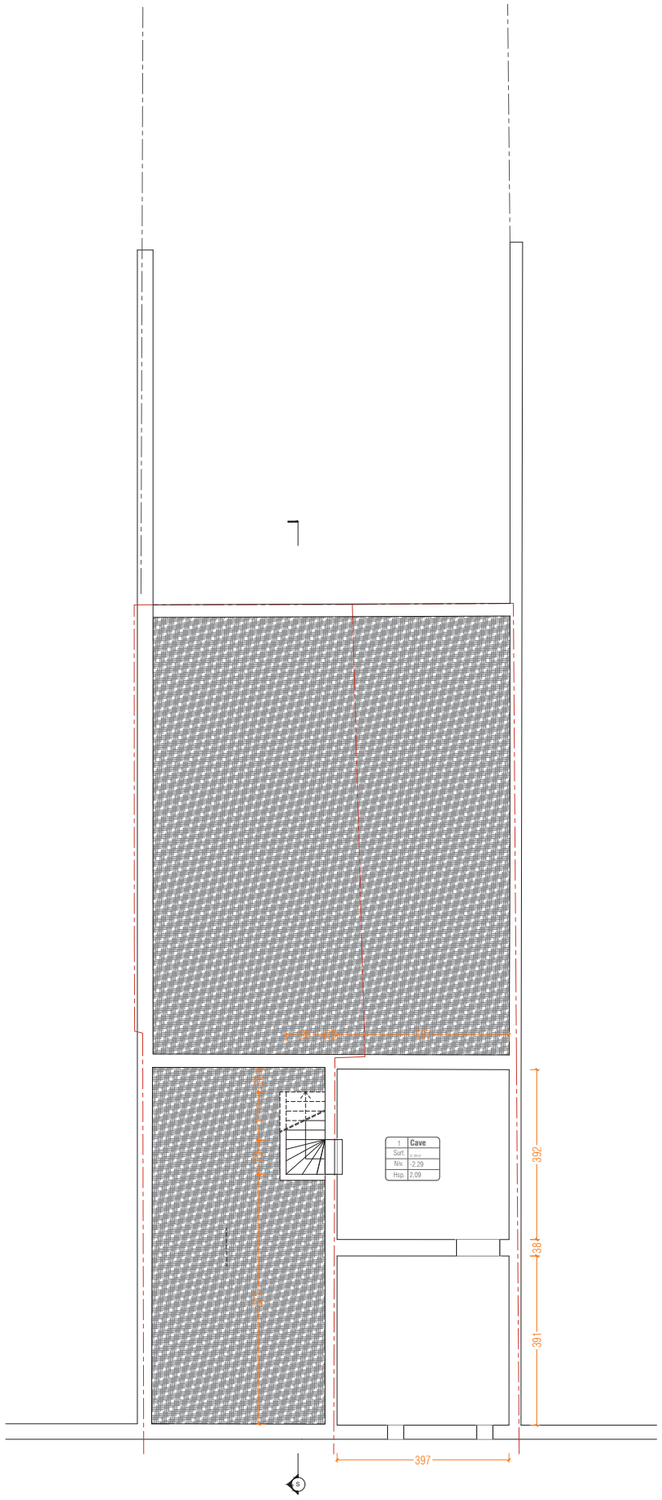

03 Plan de Sous Sol
Situation de DROIT
Echelle 1:50

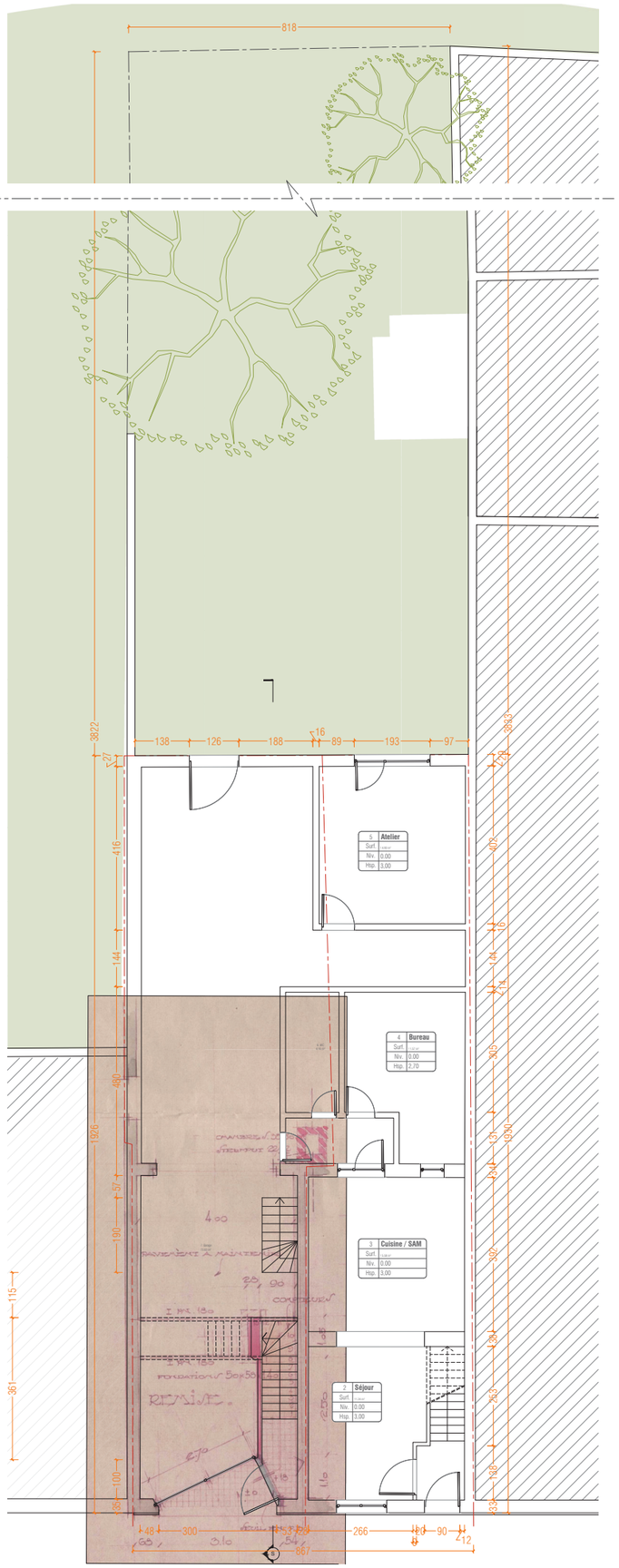

04 Plan de RDC
Situation de DROIT
Echelle 1:50

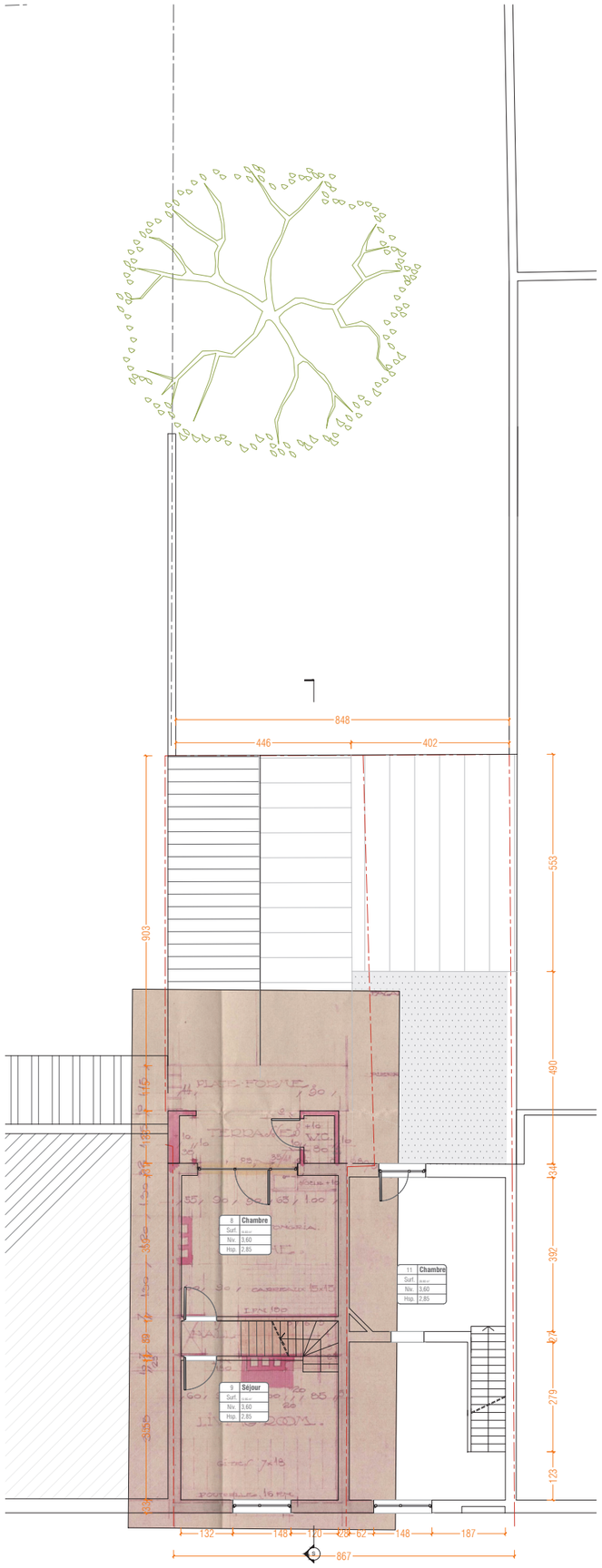

05 Plan de 1er étage
Situation de DROIT
Echelle 1:50

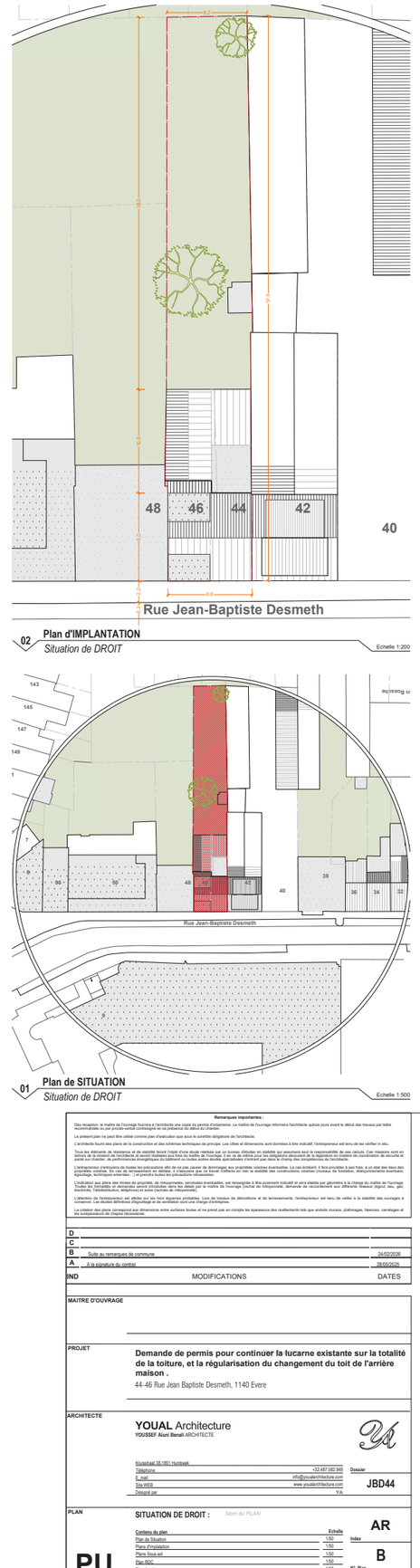

02 Plan d'IMPLANTATION
Situation de DROIT
Echelle 1:200

01 Plan de SITUATION
Situation de DROIT
Echelle 1:500

Remarques importantes :

Dès réception, le maître de l'ouvrage fournira à l'architecte une copie du permis d'urbanisme. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte qu'une jours avant le début des travaux par lettre recommandée ou par procès-verbal contresigné en sa présence du début du chantier.

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan d'exécution que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.

L'architecte fournit des plans de la construction et des schemes techniques de principe. Les côtes et dimensions sont données à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier in situ.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces mêmes sont en outre soumis à l'approbation préalable du bureau de contrôle technique. Le bureau d'études en stabilité sera désigné par le maître de l'ouvrage sur proposition de coordinateur de sécurité et santé sur chantier, de performances énergétiques du bâtiment ou toutes autres études spécialisées n'entrant pas dans le champ des compétences de l'architecte.

L'entrepreneur s'entiquera de toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux des propriétés voisines avant le début des travaux. Il prendra toutes les précautions nécessaires pour l'affaire en rien la stabilité des constructions voisines (niveaux de fondation, étaiements éventuels, égouttage, techniques entendue, ...) et prendra toutes les précautions nécessaires.

L'indication aux plans des limites de propriété, de mitoyennetés, servitudes éventuelles, est renseignée à titre purement indicatif et sera établie par géomètre à la charge du maître de l'ouvrage. Toutes les formalités et demandes seront introduites dans les délais par le maître de l'ouvrage (surtout de mitoyenneté, demande de raccordement aux différents réseaux (égout, eau, gaz, électricité, Télédistribution, téléphone) et autre (recherle de mitoyenneté).

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les fins séjournes probables. Lors de travaux de démolitions et de terrassements, l'entrepreneur est tenu de veiller à la stabilité des ouvrages à conserver. Les études définitives d'égouttage et de ventilation sont une charge d'entreprise.

Le présent plan prime correspond aux dimensions entre surfaces brutes et ne prend pas en compte les épaisseurs des revêtements tels que enduits muraux, plafonages, faiences, carrelages et les complexeurs de chaque réalisations.

IND	MODIFICATIONS	DATES
D		
C		
B	Suite au remarques de commune	24/02/2026
A	A la signature du contrat	26/09/2025

MAITRE D'OUVRAGE

PROJET

Demande de permis pour continuer la lucarne existante sur la totalité de la toiture, et la régularisation du changement du toit de l'arrière maison .

44-46 Rue Jean Baptiste Desmeth, 1140 Evere

ARCHITECTE

YOUAL Architecture
YOUSSEF Aluni Benali ARCHITECTE

Koulsbaat 38 1861 Humbeek
Téléphone +32 497 592 949
E_mail info@youalarchitecture.com
Site WEB www.youalarchitecture.com
Dessiné par YA

Dossier **JBD44**

PLAN

PU

SITUATION DE DROIT : *Nom du PLAN*

Contenu du plan	Echelle
Plan de Situation	1:50
Plans d'implatation	1:50
Plans Sous-sol	1:50
Plan RDC	1:50
Plan 1er étage	1:50

Index **AR** **B**

N° Plan **PU1/6**

Phase

Date 07/04/2026